



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 05C : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE (EPF)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L324-1 0 10 régissant les Etablissements publics fonciers locaux,
Vu les statuts de l'EPF,

Considérant que l'article 10 des statuts de l'EPF fixe la composition de l'assemblée générale de l'EPF à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants,

Considérant que la CCMG compte 10 993 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Dr Maryse ETZOL, Présidente, précise que le conseil municipal de la commune de Capesterre a été installé le 20 mars dernier à la suite des élections municipales et communautaires du 13 mars 2022. Pour donner suite l'installation des conseillers communautaires de la commune de Capesterre, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Elle rappelle que la Communauté de Communes a adhéré à l'**Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF)** en 2012 conformément à la délibération du 11 octobre 2012.

L'EPF est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dont l'objectif est d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur projet de développement et d'aménagement du territoire. A ce titre, il peut acquérir et assurer le portage de biens fonciers et immobiliers pour le compte de ses membres.

Les acquisitions réalisées sont destinées essentiellement à la mise en œuvre d'opérations d'habitat, de développement économique ou d'équipements publics. Pour autant l'EPF n'exclut pas les interventions sur les territoires agricoles et naturels à l'instar des dispositions de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme. Il peut également réaliser des missions d'expertise et de conseil dans les domaines du foncier, de l'immobilier, de l'aménagement et de l'urbanisme.



Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCMG au sein de cette instance.

Sont proposés comme délégués les conseillers ci-après :

Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Jean-Claude MAES	François NAVIS

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

Décide

ARTICLE 1 : DE DESIGNER les délégués ci-après pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF

Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Jean-Claude MAES	François NAVIS

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022

- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

